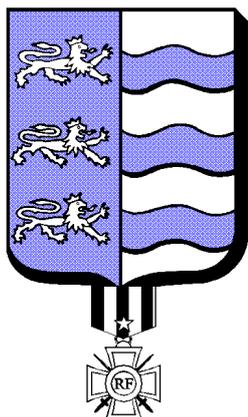


# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 octobre 2015



Convocation du : 23 octobre 2015

Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de votants : 11

### MAIRIE DE TROMBORN

*L'an deux mil quinze, le trente octobre à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous  
la présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : BERNARD Alain, CONTELLY Gabriel, GAUER Jean Paul, JUNGER Jean Michel, KNORST Anne Marie, MESENBOURG Audrey, RYDZIO Raphaël, SCHNEIDER Serge, DOMINELLI Maurice, BANAS Edmond

Absents : LEONARD Jacqueline (Absente excusée – procuration à SCHNEIDER Serge)

Mme MESENBOURG Audrey est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Réunion du 21 août 2015 : Le Maire présente le .compte rendu de la dernière séance en date du 21 août 2015. Tous les membres du Conseil municipal approuvent et signent le registre. Il est demandé d'y ajouter le total estimé dans l'étude de réaménagement des locaux.

#### **N° 2015-33 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau**

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau présenté par le SIEB

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration)
Pour : 11 (dont 1 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 octobre 2015

### **N° 2015-34 : Adhésion aux Communes forestières**

Le Conseil municipal, après délibération, refuse à l'unanimité d'adhérer à l'Association des Communes Forestières de Moselle pour un montant de 288 €.

Nombre de votants :	11 (dont 1 procuration)
Pour :	0
Contre :	11 (dont 1 procuration)
Abstention :	0

### **N° 2015-35 : Modification de la Taxe d'Aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'Aménagement qui est actuellement à 2% (taux minimum).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale décide de maintenir cette taxe à 2%.

Vote du taux à 2 % :	
Nombre de votants :	11 (dont 1 procuration)
Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	4 (dont 1 procuration)

### **N° 2015-36 : Renouvellement d'un contrat : passage en CDI**

Après avoir pris connaissance de la loi du 27 juillet 2005 concernant le renouvellement de contrat des agents non titulaires, le Conseil municipal, après délibération, décide de renouveler le contrat de Mme EHL Josiane à compter du 17 novembre 2015. Le nouveau contrat sera transformé en Contrat à Durée indéterminée pour 9/35<sup>ème</sup> au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (échelle 3), à l'échelon 5 (avec 8 mois d'ancienneté à cet échelon), IB 347, IM 325.

Il autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants :	11 (dont 1 procuration)
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0

### **N° 2015-37 : Création d'un emploi d'ouvrier communal**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la démission de M. KOSTRZEWA Frédéric en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 octobre 2015

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20/35ème pour les fonctions d'ouvrier communal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe, sur la base du 2<sup>o</sup> échelon, IB 343, IM 324.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire, non titulaire ou sous forme de CAE (emploi aidé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de votants :	11 (dont 1 procuration)
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0

### **N° 2015-38 : Participation aux contrats labellisés**

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est possible que l'employeur verse une participation financière à ses agents au titre de la protection sociale complémentaire pour le risque santé et le risque prévoyance. Cette participation s'effectue sous certaines conditions. L'agent doit être titulaire du contrat et son organisme de complémentaire doit rentrer dans une procédure de labellisation. Une convention de participation peut être conclue avec un organisme dédié suite à un avis d'appel public à concurrence mais ce dispositif n'est pas le plus approprié pour une commune qui compte cinq agents.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce projet de versement d'une aide financière aux agents ayant un contrat labellisé et de soumettre ce projet au comité technique paritaire du Centre de Gestion

Après délibération, le conseil municipal accepte ce projet et autorise le Maire à soumettre ce dossier au Comité Technique du Centre de Gestion afin de connaître les modalités à suivre pour la mise en place d'une participation.

Il fixe la participation financière qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la manière suivante :

- Participation pour le risque santé :
- Montant pour l'agent : 15 € /mensuel
- Montant pour le conjoint : 15 €/mensuel
- Montant par enfant : 5 €/mensuel
- Participation pour la prévoyance :
- Forfait de 10 €/mensuel par agent

Nombre de votants :	11 (dont 1 procuration)
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 octobre 2015

### N° 2015-39 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité
- Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La collectivité charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées
- La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la <CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
  - Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/ maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Elle devra pendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La collectivité autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration)	
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 octobre 2015

### **N° 2015-40 : Echange Chasse**

Le Maire explique à l'assemblée que M. FOUGERE Gérard, locataire des chasse communales de Tromborn, Villing et Rémering, et M. OBERLENDER Thomas, locataire de la réserve de M. CONTELLY Gabriel, souhaitent procéder à un échange de parcelles.

Après l'avis favorable émis par la Commission consultative de la Chasse Commune, et après délibération, le Conseil municipal, accepte cet échange et charge le Maire d'en informer l'ensemble des représentants de la Chasse en Moselle.

Nombre de votants :	11 (dont 1 procuration)
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0

### **N° 2015-41 : Modification des statuts de la CCH**

En date du 16 septembre 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Houve a adopté la modification de ses statuts. Les modifications portent sur l'article 2 (siège de la Communauté de Communes de la Houve).

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité la modification des statuts de la CCLH, tel qu'elle a été proposée dans sa délibération du 16 septembre 2015 et, adopte les nouveaux statuts.

Nombre de votants :	11 (dont 1 procuration)
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0

### **N° 2015-42 : Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifie le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1326 du 05/11/2014 qui modifie le code de la construction et de l'habitation introduit une réglementation spécifique pour les ERP situés dans un cadre bâti existant, modifie les dispositions relatives aux dérogations,

VU le décret n°2014-1327 du 05/11/2014 relatif aux Ad'AP,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux nouvelles règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

Lecture faite du projet d'agenda établi sur la commune de Tromborn, le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à en formuler la demande de validation

Nombre de votants :	11 (dont 1 procuration)
Pour :	7 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	4

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 octobre 2015

### N° 2015-43 : Lancement du terrain multisports

Le Maire explique à l'assemblée que le marché pour la fourniture et la pose du terrain multisports a fait l'objet d'une annulation simple car le co-contractant, la société Engel Aire de jeux, ne réponds plus au téléphone ni à nos courriers. Il est donc nécessaire de reconsidérer ce lot avec d'autres prestataires.

La société Engel avait commandé le terrain multisports à l'entreprise Métalu-Plast qui l'a fabriqué et le garde en stock. Cette société nous a orienté vers l'entreprise SES de Thionville qui monte ce type de terrain. Après consultation de SES, celle-ci propose la fourniture et le montage du terrain pour 27 500 € comme prévu initialement, mais il resterait à la charge de la Commune le terrassement de la plateforme. Plusieurs devis ont été réceptionnés pour le terrassement, Séveloc pour 4 665 € HT sans le laitier (+ 1 595 € avec), Enrobrest à 10 315 € HT avec laitier, Terrasse bien pour 8 694 € HT avec laitier et SES pour 3 000 € HT sans laitier et géotextile (à fournir par la Commune), après négociation.

Le Maire propose à l'assemblée de désigner l'entreprise SES pour la fourniture et la pose du terrain multisports, cependant, il conviendra de rajouter le terrassement aux frais prévus pour cette opération.

Après délibération, le Conseil municipal accepte les deux devis présentés par la société SES :

- Devis fourniture et pose d'un terrain multisports pour 27 500 € HT
- Devis pour le terrassement : 3 000 € HT.

Il charge le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants :	11 (dont 1 procuration)
Pour :	7 (dont 1 procuration)
Contre :	4
Abstention :	0

### N° 2015-44 : Délégués du SCOT

Le Conseil municipal, après délibération, désigne les personnes suivantes comme délégués du SCOT :

- Titulaire : CONTELLY Gabriel
- Suppléant : JUNGER Jean Michel

Nombre de votants :	11 (dont 1 procuration)
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 octobre 2015

### **N° 2015-45 : Réforme territoriale**

Le Maire expose le projet de fusion des communautés de communes proposé par le Préfet de Moselle. Il apparaît que la Communauté de Communes de La Houve devrait fusionner avec la Communauté de Communes du Warndt. Il demande à l'assemblée d'émettre un premier avis concernant cette proposition.

Le Conseil municipal, après délibération, rejette cette proposition.

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration)	
Fusion de la CCH avec la CC du Warndt	
Pour :	4
Contre :	6 (dont 1 procuration)
Abstention :	1

### **N° 2015-46 : Achat d'un vidéoprojecteur pour l'école**

Le Conseil municipal, après délibération, accepte le devis présenté par la société AVI pour l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'école d'un montant de 1 360 € HT.

Il autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration)	
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0

### **N° 2015-47 : Loyers communaux 2016**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 octobre 2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE :

De maintenir le montant des loyers communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit (l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 étant de + 0.08%, une augmentation n'est pas nécessaire)

- Mme EHL Josiane de **300 € à 300 €/mois**
- M. SAUER Franck de **258 € à 258 €/mois**
- Le loyer du Presbytère de **125 € à 125€/mois**

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration)	
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0